



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Enseignement secondaire: Yvelines

Question écrite n° 38494

Texte de la question

M Michel Pericard attire a nouveau l'attention de M le ministre de l'education nationale sur les difficultes de fonctionnement de l'enseignement catholique dans le departement des Yvelines (cf. la question ecrite no 28179 parue au Journal officiel, Assemblée nationale, Debats parlementaires, questions du 27 juillet 1987) pour la rentree prochaine. Il semble, en effet, que les besoins de l'enseignement prive dans l'academie de Versailles s'elevent a 151 emplois nouveaux, et que jusqu'alors seulement 42 postes ont pu etre debloques pour les quatre departements qui la compose. Pour le seul departement des Yvelines, qui a l'heure actuelle est en pleine expansion, il manque encore 44 emplois. Il souligne notamment un certain nombre de besoins cruciaux : a Versailles : vingt-sept heures et demie d'enseignement a Notre-Dame de Grandchamp (2e division de CPGE) ; a Montigny : vingt-sept heures et soixante heures a Saint-Francois-d'Assise, respectivement en deuxieme annee SES et BEP 1 Electronique ; a Montfort : dix-huit heures a Notre-Dame-du-Bel-Air pour la classe de premiere ; enfin a Saint-Germain-en-Laye : trente-quatre heures et demie a l'institut Notre-Dame pour la terminale D, trente et une heures a Saint-Thomas-de-Villeneuve pour la terminale G 3 et cinquante et une heures a Saint-Erembert pour la classe de BEP 1 Electronique. Il lui demande, en consequence, si des mesures seront prises en ce sens pour pallier ces insuffisances avant la rentree prochaine.

Texte de la réponse

Reponse. - significatif en faveur de l'enseignement prive. Les credits consacres aux etablisements d'enseignement privés sous contrat progressent de 4,8 p 100 par rapport a 1987. Dans le meme temps, le budget de fonctionnement de l'education nationale progresse de 4,5 p 100 et, si l'on excepte les credits pour l'enseignement prive et les pensions civiles, de 3,8 p 100. Le budget de 1988 comporte l'ouverture de huit cents contrats nouveaux, contre six cent soixante-dix en 1987. Le projet de repartition de ces moyens entre les academies a ete prepare en fonction de criteres objectifs tels que les besoins necessites par l'entree en renovation de 40 p 100 des colleges privés, les suites de scolarite des sections preparatoires au baccalaureat professionnel et au brevet de technicien superieur creees a la rentree de 1987, et l'ouverture de nouvelles classes dans les lycees et les lycees professionnels. Il a ete egalement tenu compte de l'evolution previsionnelle des effectifs d'eleves scolarises dans les etablisements d'enseignement privés. La repartition definitive a ete arretee apres une etroite concertation avec les representants nationaux du secretariat general de l'enseignement catholique, des syndicats de chefs d'etablisements et de maitres de l'enseignement prive. L'academie de Versailles a beneficie d'une dotation de quarante-deux equivalents/emplois. Dans le cadre de la preparation de la rentree scolaire de 1988, des instructions ont ete adressees aux recteurs pour que chaque dotation academique soit repartie entre les etablisements d'enseignement privés egalement en concertation etroite avec les representants de ces derniers. Enfin, comme la decision en a ete prise recemment pour l'enseignement public, le ministre de l'education nationale vient d'obtenir l'attribution d'heures supplementaires pour l'enseignement prive. Elles permettront de resoudre les problemes qui subsistent pour la rentree de 1988. La dotation arretee a ce titre pour l'academie de Versailles, egalement apres concertation avec les representants de l'enseignement prive, s'eleve a 360 heures. En outre, le ministre de l'education nationale a

decide d'attribuer deux equivalents/emplois supplementaires a cette academie.

Données clés

Auteur : [M. Péricard Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38494

Rubrique : Enseignement prive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1339

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 2039